

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2022**

Le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. : MM. BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François.

Procuration(s) : M. BOUETARD Loïc à M. BONNIN Etienne, Mme VACHER Céline à Mme ROUMY Anne.

Absent(s-es) : M. GALBOIS Stéphane, M. LE BRETON Mickaël, Mme VACHER Céline, M. BOUETATD Loïc.

Quorum : 4 (règle du tiers en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022)

Secrétaire de séance : M. DARRIGRAND-LACARRIEU Eric

Ordre du jour :

- Indemnités des adjoints au maire,
- Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société Breti Sun Park relative à l'installation des ombrières de parking à la salle multifonctions,
- Désignation des représentants-es du conseil municipal auprès des commissions communautaires suite aux démissions de 4 élu-s-es du conseil,
- Divers

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022 est soumis à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (8 voix pour l'approbation).

Délibération n° 2022/28 : Indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MAUGAN,

Vu l'élection des adjoints en date du 30 juin 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoint,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (avec 8 voix pour) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- 1^{er} adjoint : 10.7 %.
- 2^{ème} adjoint : 10.7 %.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- que les indemnités seront versées à compter du 08 juillet 2022, date à laquelle les adjoints ont reçu, par arrêté, délégation de fonction du maire.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération n° 2022/28)**

ARRONDISSEMENT : Rennes CANTON : Montauban-de-Bretagne

COMMUNE de SAINT-MAUGAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **40.3% + (10.7% x 2) = 61.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

A titre d'information, à ce jour, le montant de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique est de 4 025.53€.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : Délibération du 19 novembre 2020

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
BONNIN Etienne	38.1	38.1

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total %
1er adjoint : DE L'ESPINAY François	10.7	10.7
2ème adjoint : BOUETARD Loïc	10.7	10.7
TOTAL	21.4	21.4

Enveloppe globale maximum : 61.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Enveloppe allouée : 59.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° 2022/29 : Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société Brete Sun Park relative à l'installation des ombrières de parking à la salle multifonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 19 avril 2022 au 09 mai 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Brete Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune a été sollicitée par Brete Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du parking de la salle multifonctions et de la zone de loisirs adjacente situées au lieu-dit Bel Air (Référence Cadastre : Section A n°959).

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce site d'une puissance de 170 kWc.

- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que leur exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.

- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le site, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 8 voix pour) :

- Prend acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 19 avril 2022 au 09 mai 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Breti Sun Park ;

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :

- o Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 170 kWc.

- o La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le site, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- o Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que leur exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.

- Valide le principe de la redevance présentée dans l'offre de Breti Sun Park.

- Autorise le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Délibération n° 2022/30 : Désignation des représentants-es du conseil municipal auprès des commissions communautaires suite aux démissions de 4 élu-s-es du conseil,

Le maire explique que compte tenu de la démission de cinq élu-e-s du conseil municipal, il convient de les remplacer au sein des commissions communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour) désigne :

- Anne Roumy pour représenter la commune au sein de la commission communautaire **Petite Enfance,**
- Céline Vacher pour représenter la commune au sein de la commission communautaire **Economie-Emploi-Insertion,**
- François de L'Espinay pour représenter la commune au sein de la commission communautaire **Voirie-Bâtiments-Travaux.**

Divers

- Projet d'aire de jeux pour les tous petits : une rencontre s'est déroulée avec les assistantes maternelles de la commune pour qu'elles donnent leur avis sur les jeux pressentis. Suite à celle-ci, de nouveaux devis ont été demandés. Le coût devrait avoisiner les 12 000 € HT. Le Département sera sollicité pour une subvention à hauteur de 45%.
- Projet d'achat du commerce « Chez Martine » : les discussions sur le projet d'acquisition du commerce se poursuivent ainsi que les rencontres avec les éventuels futurs gérants du lieu.
- Election partielle municipale complémentaire : du fait de la perte du tiers des membres du conseil municipal, une élection partielle municipale complémentaire va devoir une nouvelle fois être organisée.

Le maire



Etienne BONNIN

Le secrétaire de séance



Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

